

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE.
Mme Stéphanie MODDE	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Louise MARIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
Mme Lydie CHAMPION	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Michèle LIEVREMONT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : Approbation de la modification du 2ème PLH

Par délibération du 22 décembre 2016, l'assemblée délibérante de la Communauté urbaine du Grand Dijon a arrêté le projet de modification du deuxième Programme Local de l'Habitat. Madame la Préfète de la Côte d'Or ayant donné un avis favorable à ce projet, il convient, conformément aux dispositions réglementaires, d'approuver cette modification.

Il est rappelé que cette modification simplifiée du deuxième PLH porte sur la période transitoire nécessaire à l'élaboration du troisième PLH intégré au plan local d'urbanisme (PLU) communautaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'appui du bilan 2009-2015 et des enjeux Habitat à l'échelle du bassin de vie métropolitain, le document modifié repose, pour mémoire, sur les axes suivants :

- un consensus sur la poursuite de la dynamique locale avec le maintien de l'objectif quantitatif global de 1900 logements par an ; un objectif volontariste à mettre en perspective avec d'une part, les besoins et enjeux à l'échelle de la Métropole, besoins actuels et à venir (parcours résidentiels, accueil de nouveaux ménages) et d'autre part, les investissements notamment publics réalisés en matière d'armature de services et d'équipements ;
- un développement résidentiel intégrateur pour consolider le repositionnement, sur la durée, des quartiers relevant du nouveau programme de rénovation urbaine ;
- la nécessité de renforcer la diversification qualitative de l'offre :
 - offre à loyer modéré afin de prendre en compte les objectifs réglementaires ;
 - offre en matière d'accession abordable à la propriété ;
 - offre dédiée à l'attention des seniors, des jeunes, des ménages en parcours d'insertion.
- la réaffirmation, au titre d'une politique globale, d'amplifier les actions sur le parc existant, parc des bailleurs sociaux et logements privés, en matière de transition énergétique mais également d'adaptation et de restructuration.

S'agissant du développement de l'offre à loyer modéré, il convient de souligner que les objectifs ont été estimés au regard des dispositions liées à la loi du 18 janvier 2013 relative notamment au renforcement des obligations de production de logement social portant, pour les communes assujetties, à 25% le taux de logements locatifs sociaux au sens SRU à atteindre au sein du parc de résidences principales à horizon 2025. Or, le décret n°2017-840 lié à la loi Egalité Citoyenneté en date du 27 janvier 2017 et publié au Journal Officiel du 07 mai 2017, ramène, pour la période triennale 2017-2019, à 20% le taux SRU applicable sur le territoire de Dijon Métropole au vu de son indicateur de tension sur le marché locatif social établi à 2,59, indicateur inférieur à la valeur de seuil fixé à 4.

Aussi, et ainsi que le mentionne le document de modification du 2^{ème} PLH (Article 3.3.2. La territorialisation de l'objectif de développement des logements « SRU » page 12), les estimations seront à consolider avec les objectifs triennaux SRU qui seront notifiés par l'Etat aux communes concernées.

En tout état de cause, il est souligné que Dijon Métropole s'attachera, aux côtés des communes en déficit, à mobiliser les moyens nécessaires pour poursuivre la dynamique à l'œuvre en matière de mixité d'habitat et de rééquilibrage territorial de l'offre de logements à loyer modéré sur notre bassin de vie afin de répondre aux besoins de nos concitoyens et satisfaire aux obligations réglementaires.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la modification simplifiée du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH), telle que figurant en annexe à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout acte utile à cette décision.

SCRUTIN : POUR : 65
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 8
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)